



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Hugo TEYLOUNI, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : André ROUCHY représenté par Patrick LOLIVE, Nicolas LACROIX représenté par Hugo TEYLOUNI, Sabrina DURVILLE représentée par Lionel FALIES, Maxime DELORT représenté par Guillaume VERNEYRE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Ouverture de la séance à 20H00

Le quorum étant atteint (9 présents et 13 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022 (DE_2022_88)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 30 novembre 2022.

Soutien financier à la primo-installation d'un médecin (DE_2022_89)

Le Maire rappelle la situation aux conseillers : notre médecin actuel, Dr Paul BOUTEILLE proche de la retraite, un médecin, Dr Pierre TORNÉ souhaitant s'installer dans une commune rurale et la possibilité de l'installer dans un local médical suite aux travaux effectués par Ludovic BOUVEUR infirmier sur la commune.

Plusieurs rencontres ont eu lieu, avec l'aide du Dr Paul BOUTEILLE, pour déterminer les conditions d'installation du nouveau médecin.

La législation permet aux communes d'apporter un soutien financier à la primo-installation d'un médecin à condition que la commune soit classée en Zone d'Action Complémentaire, ce qui est le cas du territoire de vie-santé d'Aurillac.

La commune compte aujourd'hui, une pharmacie, un infirmier et un médecin proche de la retraite. Ceci constitue un pôle de santé essentiel et indispensable à la vie de nos habitants et à l'attractivité du territoire.

Il est donc nécessaire d'anticiper au mieux cette cessation d'activité afin de maintenir ces services dans le haut de la vallée de la Cère et complémentaires de la Maison de Santé de Vic-sur-Cère.

Lionel FALIES indique qu'il a également un projet de médecine itinérante en complément de son cabinet et qu'il a été sollicité par plusieurs communes voisines pour s'installer.

Afin de déterminer le montant de la prime à l'installation de la commune, une première estimation du coût de son installation a été faite et s'élève à environ 18000€. Elle sera peut-être soumise à légère variation dans les semaines à venir.

Le projet de convention présenté (et ci-joint en annexe) porte sur un soutien financier de 18000€ avec un engagement du Dr Pierre TORNÉ « d'exercice effectif pour une période minimale de trois ans ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement du soutien à la primo-installation au Dr Pierre TORNÉ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue et pleine réussite au Docteur Pierre TORNÉ.

Décision modificative - Budget général communal n°3 (DE_2022_90)

Le maire expose que suite à la délibération DE_2022_89 du 22 décembre 2022 portant soutien financier à la primo-installation d'un médecin, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6745	Subv. aux personnes de droit privé	18 000.00	
022	Dépenses imprévues	-5 000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-13 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

2. Convention de participation financière au Theil (DE_2022_91)

Monsieur le Maire laisse la parole à Guillaume VERNEYRE, adjoint aux travaux.

Il explique qu'une demande a été reçue de Mme Emilie DELBERT BERTRAND au Theil à cause d'infiltrations d'eau dans la maison qui est actuellement en cours de rénovation, provenant des eaux de ruissellement de la route.

Mme Emilie DELBERT BERTRAND a proposé de prendre en charge 50% du montant HT de la facture. Le devis actuel s'élève à 2621€ HT.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Bulletin municipal 2022** : les associations sont invitées à transmettre leurs articles et photos en mairie au plus vite.
- **Vœux du Maire** : le 06 janvier 2023 à 19h00

Questions du public :

- **Mme FRESCALINE Denise souhaite savoir à quelle date le Dr BOUTEILLE prendra sa retraite ?** Monsieur le Maire explique que c'est à lui de répondre à cette question. De son avis personnel, nous pouvons être optimiste et il devrait y avoir une période de transition de 4 ou 5 ans.
- **Mme Simone BOUSQUET informe que les murs de la boulangerie sont en vente, ainsi que le fonds de commerce.** Si la situation se complique, la commune devra également apporter un soutien financier comme pour l'installation du nouveau médecin. Monsieur le Maire rappelle que ce ne sont pas les mêmes situations. Elle indique que ses locataires risquent de fermer si les factures d'électricité augmentent trop et a entendu dire que le maire ne les aidait pas beaucoup. Monsieur le Maire et Monsieur Hugo TEYLOUNI indiquent qu'ils se sont penchés sur les aides dont ils pourraient bénéficier et leurs ont transmis les informations, comme à tous les commerçants et artisans de la commune. Charge à eux de faire les démarches. Pour Patrick VIAUD la situation générale actuelle n'est pas propice à la vente d'une boulangerie.

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick VIAUD.